



# Appel du European Implementation Network pour la prise en compte de la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans les révisions du cycle de l'État de droit de l'UE

*Strasbourg, février 2022*

## Remarques introductives

La Convention européenne des droits de l'homme (la Convention) et la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) sont les principaux garants des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit sur le continent. Elles exigent des États qu'ils maintiennent des normes élevées en matière de protection des valeurs fondamentales. Pour être membres de l'Union européenne, les États doivent être signataires de la Convention européenne des droits de l'homme et être soumis à la juridiction de la Cour de Strasbourg.

Cependant, [la non-application des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme](#) pose aujourd'hui un grave problème. Parmi les arrêts "de référence" rendus par la Cour européenne des droits de l'homme à l'encontre des États membres de l'UE au cours des dix dernières années - c'est-à-dire ceux qui mettent en évidence des problèmes graves ou structurels - **40 % sont toujours en attente d'exécution**. Au total, **569 arrêts de principe de la Cour européenne des droits de l'homme concernant des États de l'UE sont en attente d'exécution**.

Les questions soulevées par ces affaires non exécutées sont souvent fondamentales, notamment les restrictions illégales à la [dénonciation](#), à la [liberté de réunion](#) et à la [liberté d'expression](#). Pour qu'elles puissent être mises en œuvre, les gouvernements doivent souvent procéder à des réformes de la législation et/ou des pratiques afin d'empêcher la répétition de la même violation. Dans de nombreux cas, les réformes ne sont pas mises en œuvre, laissant intactes les menaces qui pèsent sur les valeurs européennes fondamentales.

Dans le même temps, le [mécanisme d'examen de l'État de droit de l'UE](#) ne tient guère compte de la non-application des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Les précédents examens de l'état de droit n'ont identifié qu'une poignée d'arrêts majeurs en attente d'exécution. Il est important de noter qu'elles n'évaluent pas le niveau global de non-application des arrêts de la CEDH dans les États membres de l'UE.

Il y a deux raisons pour lesquelles la mise en œuvre des arrêts des Cours européennes est cruciale pour la protection de l'État de droit - et pourquoi ils devraient être pris en compte dans les évaluations de l'État de droit de l'UE.

Premièrement, les arrêts concernent souvent des questions fondamentales pour la sauvegarde de l'État de droit. En particulier, dans de nombreux pays, la Cour de Strasbourg a identifié de graves problèmes de contrôle du pouvoir judiciaire par l'exécutif. Outre les questions d'indépendance judiciaire, il existe également une série d'arrêts concernant la protection des valeurs fondamentales nécessaires au maintien d'un mode de vie démocratique dans un pays régi par l'État de droit. Ils couvrent des questions essentielles telles que la protection de la liberté d'expression, le droit de manifester pacifiquement et la nécessité d'un environnement médiatique pluraliste. Les arrêts concernant ces questions doivent être mis en œuvre si l'on veut protéger les libertés sous-jacentes.

La deuxième raison pour laquelle l'exécution des arrêts de la Cour européenne est cruciale pour la protection de l'État de droit est que l'exécution des arrêts est intrinsèquement une question d'État de droit. Les arrêts de la Cour sont emblématiques d'un État dirigé par des lois plutôt que par le pouvoir absolu du gouvernement. Les décisions de justice sont également l'outil opérationnel par lequel le pouvoir gouvernemental est contrôlé par le pouvoir judiciaire. Si les gouvernements sont en mesure d'exercer leur pouvoir sans les limites que leur imposent les tribunaux - par exemple, en ignorant les décisions de justice - alors l'État de droit n'existe pas.

## Appel de l'EIN

Au regard des éléments ci-dessus, le [European Implementation Network](#) (EIN), qui représente 38 membres et 10 partenaires de 25 pays européens,

- Appelle les institutions européennes à prendre en compte la prévalence de la non-application des arrêts de la Cour européenne, et en particulier de la Cour européenne des droits de l'homme, dans les mécanismes de l'UE d'examen de l'État de droit;
- Attire l'attention des organes de l'UE sur la contribution de l'EIN au processus de consultation sur l'État de droit de l'UE. La contribution de l'EIN expose le niveau de non-application des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans chaque État membre au moyen d'indicateurs d'évaluation simples. Ces indicateurs pourraient aider la Commission européenne à prendre en compte la non-application des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'examen de l'État de droit dans l'UE ;
- Invite les organes européens à financer des projets visant à soutenir la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme en tant qu'éléments clés de la protection des valeurs de l'Union, en lançant des appels à propositions spécifiques dans le cadre du volet "Valeurs de l'Union" du programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (CERV).

*Le réseau [European Implementation Network](#) (EIN) travaille avec des membres et des partenaires - avocats, organisations de la société civile et communautés - de toute la région du Conseil de l'Europe pour plaider en faveur d'une mise en œuvre complète et rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Basé à Strasbourg, l'EIN agit comme interlocuteur des organisations européennes de la société civile et facilite leur engagement avec les structures du Conseil de l'Europe.*